

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION PHASE INTRA-ACADÉMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2017

Note de service rectorale n° 2017-024 du 20 mars 2017
RECTORAT – DIPE
Réf : B.O. spécial n° 6 du 10 novembre 2016

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public pour la rentrée scolaire 2017, en application des textes mentionnés en référence.

Elle traduit la volonté de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Les affectations des personnels prononcés dans le cadre du mouvement intra-académique doivent permettre d'assurer, au bénéfice des élèves, de leur famille et des établissements scolaires, la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des titulaires, y compris sur des postes ou dans des établissements et des services qui s'avèrent moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions d'exercice.

Les règles du mouvement assurent également la prise en compte des priorités légales définies par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée : les rapprochements de conjoints séparés pour des raisons professionnelles, les fonctionnaires handicapés et les agents exerçant dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

I – AIDE ET CONSEIL PERSONNALISÉS AUX CANDIDATS

1. Information des personnels

Une cellule d'accueil et d'informations est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés sur la phase intra-académique dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des résultats définitifs (cf. **annexe XIV**).

Par ailleurs, vous recevrez des informations sur le suivi de votre demande. Ainsi le résultat de votre mutation vous sera communiqué à l'issue de la réunion de chaque instance paritaire via I-Prof et par SMS si vous avez renseigné votre numéro de mobile sur SIAM.

Informations académiques : www.ac-lyon.fr

Peuvent être consultés notamment :

- le calendrier
- la circulaire de l'académie
- le barème
- les imprimés de candidature aux postes spécifiques académiques
- la liste des établissements à caractère prioritaire (REP+, REP, politique de la ville...)
- la carte des ZR et leur composition.

Cellule d'accueil et d'informations

Pour toute information les participants sont invités à contacter leurs gestionnaires DIPE (cf. **annexe XIV**) les jours ouvrés de 9 heures à 17 heures.

2. Saisie des vœux

Saisie des vœux sur SIAM : du mardi 28 mars 2017 à 12h00 au lundi 10 avril 2017 à 12h00

1 – Pour les entrants dans l'académie par le
Portail I-Prof de leur académie d'origine

2 – Pour les personnels de l'académie de Lyon :
Portail I-Prof accessible à l'adresse suivante : <https://portail.ac-lyon.fr/arena>

- stagiaires nommés dans l'académie
- participants à la phase intra-académique
- TZR de l'académie pour formuler des préférences

Dans I-Prof :

- Cliquer sur l'onglet : les Services,
- puis sur SIAM,
- puis sur l'onglet : mouvement intra-académique

SIAM permet de :

➤ Saisir :

- les vœux pour la phase intra-académique
- les préférences pour les "entrants" dans l'académie faisant des vœux sur ZR
- les préférences pour les TZR de l'académie qui ne participent pas à l'intra et/ou qui restent sur leur ZR actuelle

➤ Consulter :

- le guide du mouvement
- les postes vacants (spécifiques académiques et non spécifiques)
- la carte académique des postes spécifiques (postes à profil) vacants ou non
- son dossier de candidature : certaines informations peuvent être corrigées, notamment l'adresse à laquelle sera envoyée la confirmation des vœux lorsque le candidat n'a pas d'affectation dans un établissement public d'enseignement (personnels actuellement en disponibilité, en congé parental, etc.)
- son barème, vérifié par les services académiques
- le résultat de sa demande de mutation.

➤ Calculer son barème :

Attention : en raison du caractère académique du barème, certaines bonifications ne se calculent pas automatiquement lors de la formulation de la demande.

3. Affichage des barèmes

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du **12 mai 2017**, permettant aux candidats d'en prendre connaissance. Ils pourront en demander par écrit la correction avant la tenue des groupes de travail académiques à l'aide du modèle d'imprimé joint en **annexe XIII**.

A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée par écrit jusqu'à la veille (12 heures) du groupe de travail paritaire compétent (date limite de réception).

Après consultation des groupes de travail académiques, les barèmes arrêtés par madame la rectrice feront l'objet d'un nouvel affichage sur SIAM jusqu'au **28 mai 2017**.

PERSONNELS MUTES HORS DE L'ACADEMIE DE LYON A L'ISSUE DU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE

A l'issue de la publication des résultats du mouvement interacadémique, les personnels sont invités à consulter le site internet ou à prendre l'attache des services rectoraux de leur académie d'accueil afin de prendre connaissance des instructions, du calendrier et du barème de la phase intra-académique. Ils doivent formuler leurs vœux via l'adresse **I-Prof** de leur académie d'origine qui les orientera sur le serveur SIAM de leur académie d'accueil.

Le formulaire de confirmation des vœux leur sera envoyé par les services de l'académie d'accueil à l'issue de la procédure de saisie des vœux. Ce document, accompagné des pièces justificatives utiles, doit être ensuite retourné directement par les intéressés au rectorat de l'académie d'accueil.